

DELIBERATION N°251217-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 17 décembre 2025

Le 17 décembre 2025, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 11 décembre 2025, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AİN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasmine DONMEZ, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER

Etaient absents : M. Nicolas GROS DAILLON, M. Denis LARGETEAU

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°09 : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION QUINQUENNALE D'ANIMATION AVEC LE « COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS IDF » RELATIVE AUX SEANCES DE GYM DOUCE POUR SENIORS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Délibération n°210615-06 du Conseil d'administration du CCAS du 15 juin 2021 autorisant l'intervention de prestataires extérieurs dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie au titre du CPOM et du forfait autonomie ;

Vu la Délibération n°210615-07 du 15 juin 2021 approuvant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) portant sur l'attribution du forfait autonomie par le Département des Yvelines ;

Vu le projet d'établissement de la Résidence Autonomie « Les Moissonneurs » validé par le Conseil d'administration le 15 juin 2021 ;

Vu la convention d'animation signée avec le Comité Régional Sports Pour Tous Île-de-France, portant sur la mise en œuvre de séances de gym douce à destination des seniors pour la période 2021-2025 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'animation à conclure avec le Comité Régional Sports Pour Tous Île-de-France pour la période 2026-2030 ;

Considérant que les séances de gym douce participent à la prévention de la perte d'autonomie, à l'amélioration de l'équilibre, de la mobilité et du bien-être des résidents de la résidence autonomie ;

Considérant que le Comité Régional Sports Pour Tous Île-de-France a pleinement satisfait aux attentes du CCAS durant la période 2021-2025 ;

Considérant qu'il est donc proposé de renouveler la convention pour une durée de cinq ans, dans des conditions financières identiques et équilibrées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'avenant à la convention d'animation à conclure avec le Comité Régional Sports Pour Tous Île-de-France, sis 46 avenue des Frères Lumière, 78190 Trappes.

ARTICLE 2 - DIT que l'avenant prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, dans les conditions suivantes :

- Montant global du programme : 25 500 € TTC, soit 5 100 € TTC par an ;
- Règlement semestriel sur présentation de facture ;
- Nombre maximal de participants par séance : 20 personnes.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document, décision ou pièce s'y rapportant.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Coignières, le 17 décembre 2025

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées



FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS
 ILE-DE-FRANCE

S²LO

AVENANT A LA CONVENTION D'ANIMATION REF DB/17112025

Entre les soussignés :

1. **Le Comité Régional Sports Pour Tous Île de France dont le siège social se situe au 46, avenue des Frères Lumière – 78190 TRAPPES représenté par le Président, Monsieur Alban MOUTIER,**
Et
2. **Le Centre Communal d'Action Sociale de COIGNIERES dont le siège social se situe 13 allée, du Moissonneur 78310 COIGNIERES - représenté par monsieur le Vice-Président Marc MONTARDIER.**

est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet de la convention

Le Comité Régional Sports Pour Tous IDF organisera l'action d'animation suivante :

Intitulé de l'action : Gym douce adaptée

Objectifs :

- Amélioration de l'équilibre et de la force des jambes des participants,
- Adopter des comportements sécuritaires,
- Amélioration du sentiment d'efficacité personnelle (confiance) à l'égard des chutes,
- Aide au maintien d'une bonne santé des os (densité osseuse),
- Maintien d'une pratique régulière d'activités physiques.

Encadrement : un animateur diplômé

Lieu : Résidence les Moissonneurs 78310 COIGNIERES

Dates et horaires :

Du 5 janvier 2026 au 20 décembre 2030

Les lundi de 9h30 à 10h30 et les vendredis de 13 h 30 à 14 h 30 et de 14 h 45 à 15 h 45,
 Hors vacances scolaires et jours fériés,

Article 2 : Le Comité Régional Sports Pour Tous IDF y accueillera les personnes suivantes :

- Nombre de personnes maximum par séance : 20

Article 3 : Dispositions financières

Il est rappelé par le CCAS de COIGNIERES que les fonds dédiés à la prestation fournie par le Comité Régional proviennent des subventions versées par le Conseil Départemental des Yvelines.

Hall A, 46 avenue des Frères Lumière, 78190, Trappes

info@sportspourtous-idf.fr

Code APE : 9319 Z – Siret : 344 827 340 00094

En contrepartie de ces animations, **Le Centre Communal d'Action Sociale de COIGNIERES** acquiert le SLOV du coût suivant
25 500,00 € (vingt-cinq mille cinq cent euros) pour l'ensemble du programme par an.

Une facture sera éditée et réglée chaque fin de semestre. Soit chaque mois de juin et chaque mois de décembre durant les cinq années de la convention.

En cas de résiliation de la présente convention (cf article 6) par **Le Centre Communal d'Action Sociale de COIGNIERES**, le versement de la somme demandée sera toutefois subordonné à la transmission à la commune de tout élément de preuve lui permettant d'apprécier la réalité du préjudice subi du fait de cette résiliation.

Le paiement sera dû à réception de la facture :

- Par mandat administratif.

Article 4 : Organisation

Le Centre Communal d'Action Sociale de COIGNIERES préparera à temps le lieu de l'animation pour faciliter l'installation du matériel mis en place par le Comité Régional Sports pour Tous IDF.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de l'animation proposée par le **Comité Régional Sports Pour Tous IDF**, l'animateur assurant l'animation et l'encadrement de l'action est couvert en responsabilité civile par les assurances fédérales agissant à cet effet. **Le Centre Communal d'Action Sociale de COIGNIERES** de son côté, doit veiller à ce que ses propres assurances couvrent les risques des animations, se déroulant dans ses structures, placées sous la responsabilité technique et pédagogique de l'animateur.

Article 6 : Dédit ou Abandon

En cas de résiliation de la convention mentionné à l'article 1 par **Le Centre Communal d'Action Sociale de COIGNIERES** ou par le **Comité Régional Sports Pour Tous IDF**, La résiliation sera effective 15 jours après réception par l'une ou l'autre des parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception postale.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable le Tribunal administratif sera le seul compétent pour régler le litige.

Article 8 : Durée de la convention

Le présent avenant à la convention prend effet à compter de l'exercice civil 2026 pour une durée de 5 ans.

Fait en double exemplaire, à TRAPPES le 17 novembre 2025.

Pour le **Comité Régional
Sports Pour Tous Île de France**
 Daniel BELBACHIR
Coordonnateur Technique Principal



Pour la **Centre Communal d'Action
Sociale de COIGNIERES**
 Marc MONTARDIER
Vice-Président